

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 septembre 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures en Mairie de Bouligny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G., RIGOLET
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO

Commune de TRIEUX : MM. GOURY, SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN est représenté par M. LEON
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI est représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. CARLI est représenté par M. FRETTE

Etaient absents (excusés) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI
Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI

Secrétaire de séance : M. GOURY André

Délégués en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le 23/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 30/09/2016 et publication du : 30/09/2016

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tél : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du C^{ad}Fabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Acte n° D2016-09-04
Décision Modificative n° 1 Budget Piscine et Décision Modificative n° 4 Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-059-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget principal prévisionnel le 14/04/2016,
Vu la Décision Modificative n° 1 en date du 30/05/2016,
Vu la Décision Modificative n° 2 en date du 29/09/2016,
Vu la Décision Modificative n° 3 en date du 29/09/2016,
Vu le vote du budget piscine prévisionnel le 14/04/2016,

Considérant que le besoin de personnel complémentaire q été plus important en raison d'un remplacement maladie, et en raison de la récupération des heures supplémentaires,

Considérant la régularisation sur le budget piscine d'échéances d'emprunt au transfert de l'emprunt EHPAD,

Monsieur le Président constate que les crédits sont insuffisants au chapitre 012 (personnel) ainsi qu'aux articles intérêts et remboursement du capital.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

Fonctionnement :

D : 67441 : Subvention piscine : + **30 000 €**
D : 022 : Dépenses imprévues : - **30 000 €**

- De procéder aux virements de crédits suivants sur le budget piscine :

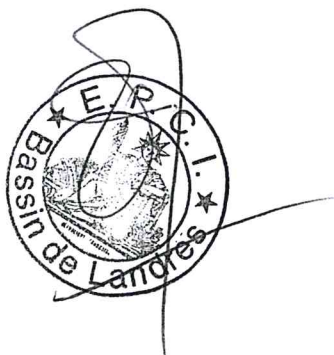
Fonctionnement :

R : 774411 : Subvention du principal : + **30 000 €**
R : 6419 : Remboursement personnel : + **1 700 €**
D : Intérêts : + **4 500 €**
D : 64111 : Rémunération : + **11 700 €**
D : 022 : Dépenses imprévues : - **3 100 €**
D : 023 : Virement en investissement : + **18 600 €**

Investissement :

R : 021 : Virement du fonctionnement : + **18 600 €**
D : 20422 : Loyer part investissement : - **3 900 €**
D : 2181-469 : Investissement piscine : - **4 000 €**
D : 1641 : Remboursement capital : + **26 000 €**

Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-059-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016